

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

Arrêté du **28 NOV. 2022**

fixant la composition du jury et désignant les correcteurs de l'examen professionnel pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects, session 2023

La directrice générale des douanes et droits indirects,

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 1980 modifié fixant les modalités d'organisation des épreuves de sélection et règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury du concours professionnel pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal des douanes ;
- VU l'arrêté du 3 mars 1997 modifié fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU l'arrêté du 14 septembre 2022 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects au titre de l'année 2023,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François DUTHEIL, chef de service, adjoint de la directrice générale des douanes et droits indirects, est nommé président du jury de l'examen professionnel pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects, session 2023.

En cas d'empêchement du président du jury, la présidence sera assurée par un des membres du jury nommés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Sont nommés membres du jury :

M.	CHIRON	Pascal	Administrateur général de l'État
Mme	PLOYART	Florence	Administratrice de l'État hors classe
M.	BÉLTRAN	Gilbert	Administrateur supérieur des douanes et droits indirects
Mme	DURAND	Frédérique	Administratrice supérieure des douanes et droits indirects

Article 3 : Sont désignés correcteurs :

M.	CANESSON	Alexandre	Administrateur de l'État
Mme	CHERIF	Alice	Administratrice de l'État hors classe
Mme	MOREL	Bénédicte	Directrice des services douaniers de 2 ^e classe
M.	MUGICA	Sébastien	Directeur des services douaniers de 2 ^e classe
M.	NOEL	Romain	Directeur des services douaniers de 2 ^e classe
Mme	ROBERT	Magali	Directrice des services douaniers de 2 ^e classe

En cas d'empêchement d'un correcteur nommé au présent article, il sera fait appel au correcteur suppléant nommé à l'article 4.

Article 4 : M. PERIGNE Luc, administrateur supérieur des douanes et droits indirects est désigné correcteur suppléant.

Article 5 : Le secrétariat du jury est assuré par la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle.

Article 6 : Le directeur national du recrutement et de la formation professionnelle est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait le **28 NOV. 2022**

La directrice générale des douanes
et droits indirects,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE